



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de Monsieur Marc *GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 décembre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : C. Arhuero, P. Meylan, M. Bourguignon, J. Personnaz ; S. Baud, R. Cusin

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : T. Eudes donné à S. Baud, G. Vilmint donné à M. Genoud, S. Pérou donné à C. Arhuero

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, Nath. Laks

Le secrétariat a été assuré par : C. Seifert

N° 2025-67

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

URBANISME – dépôt d'un permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole par la mairie de Beaumont pour l'installation d'un maraîcher aux Usses Forêts.

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

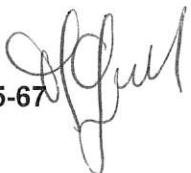
Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux de réalisation

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Au regard de ses dimensions et conformément à l'article R421-17 et suivant du code de l'urbanisme, le projet de construction d'un bâtiment agricole par la mairie de Beaumont pour l'installation d'un maraîcher aux Usses Forêts est soumis au dépôt d'un permis de construire.

N° 2025-67



Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 a), la demande de permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

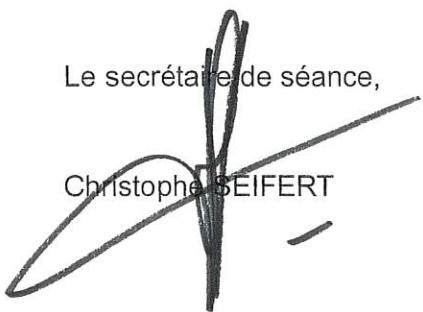
Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de construction d'un bâtiment agricole par la mairie de Beaumont pour l'installation d'un maraîcher aux Usses Forêts
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Christophe SEIFERT



Le maire,

Marc GENOUD




Certifié exécutoire.

A Beaumont, le

Le maire,